

Comment savoir si mon terrain est constructible ?

Pour connaître la constructibilité de votre terrain, il convient de déposer un certificat d'urbanisme opérationnel <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1633>

Ce certificat vous indique si votre projet est réalisable (construction d'une maison individuelle ...) et il vous renseigne sur l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus, desservant le terrain.

Le certificat vous fournit les renseignements généraux sur le terrain comme les règles d'urbanisme applicables au terrain, les limitations administratives au droit de propriété (servitudes de protection dans le périmètre d'un monument historique ...), la nature du droit de préemption, les taxes et éventuelles participations d'urbanisme ...

De plus, ce document vous garantit la stabilité de l'ensemble des renseignements qu'il fournit, pendant 18 mois à compter de sa délivrance.